Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

SECRETARIAT GENERAL

Direction de la réglementation et de l'administration générale

Bureau des affaires juridiques et du contentieux

HC/DIRAG/BAJC/n° 2017/06

du 24 MAR. 2017

Ampliations :

- HC/Cabinet	1
- SG/SGA	1
- Intéressés	2
- DFiP-NC	1
- DAIRCL	1
- DRHMI	1
- JONC	1

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature à Monsieur Jules Hmaloko, désigné pour assurer l'intérim du commissaire délégué de la République pour la province des Iles Loyauté

LE HAUT- COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique modifiée n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret modifié n° 2007-423 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie, notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 25 mai 2016 portant nomination du haut-commissaire de la Nouvelle-Calédonie - M. Lataste (Thierry) ;

Vu le décret du 4 août 2015 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Cabrera (Laurent) ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2015 portant nomination du directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie - M. Mathis (Yves) ;

Vu l'arrêté HC/DRHMI/n° 2015-007 modifié du 23 février 2015 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2016-5826/GNC-Pr du 24 juin 2016 relatif à la mise en position de détachement de longue durée de M. Jules Hmaloko, attaché hors-classe – directeur territorial du cadre d'administration général de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 16/2160-A du 22 août 2016 portant affectation de M. Jules Hmaloko sur un poste d'attaché d'administration de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 2016-1584-DRHMI/BRH du 26 août 2016 portant détachement en qualité de chargé de mission auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie exerçant les fonctions de secrétaire général adjoint ;

Vu la note HC/DRHMI/BRH n° 2015-1268 du 7 août 2015 portant affectation de Mme Evelyne Lamy, attachée d'administration, en qualité de secrétaire générale de la subdivision administrative des îles Loyauté ;

Considérant la nécessité de pourvoir à l'exercice des fonctions de commissaire délégué de la République pour la province des Iles Loyauté pendant la vacance du poste ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

ARRÊTE

Article 1er – L'intérim des fonctions de commissaire délégué de la République pour la province des Iles Loyauté est exercé par M. Jules Hmaloko, secrétaire général adjoint du haut-commissariat. A ce titre, M. Jules Hmaloko exerce sur le territoire de la province des Iles Loyauté les attributions dévolues par les lois et règlements au commissaire délégué de la République pour la province des Iles Loyauté.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Jules Hmaloko, secrétaire général adjoint du haut-commissariat, à l'effet de signer, au nom du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, toutes décisions et correspondances, tous actes et documents ressortissant à l'exercice des compétences dévolues à la subdivision des Iles Loyauté.

Article 3 - M. Jules Hmaloko reçoit, en particulier, délégation de signature à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la subdivision des Iles Loyauté :

- toutes décisions et correspondances, tous actes et documents en matière de police administrative ;
- désignation des délégués de l'administration pour siéger aux commissions administratives chargées de la révision des listes électorales générales et spéciales ;
- signature des conventions et des contrats entre l'Etat et les organismes d'accueil des jeunes stagiaires pour le développement et des chantiers de développement local ;
- prestation de serment des comptables secondaires de l'office des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie ;
- récépissés de déclarations d'associations ;
- toutes correspondances relatives à la gestion des associations ;
- recours gracieux formés dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 4 - M. Jules Hmaloko reçoit également délégation pour signer les engagements juridiques dans la limite de la dotation allouée en fonctionnement (titre 3), sur les crédits du budget opérationnel du programme 307 du ministère de l'Intérieur.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jules Hmaloko, la délégation de signature prévue aux articles 1 à 4 du présent arrêté, à l'exception des recours gracieux formés dans le cadre du contrôle de légalité, est exercée par Mme Evelyne Lamy, secrétaire générale de la subdivision administrative des Iles Loyauté.

Article 6 - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au directeur des finances publiques de Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie*.

Fait à Nouméa, le

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie
LE HAUT-COMMISSAIRE

Le Haut-Commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie

Thierry LATASTE

9 bis rue de la République – BP C5 – 98845 NOUMEA CEDEX – téléphone (687) 26 63 00 – Télécopie (687) 27 28 28
Internet : http://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr